

Annexe B

Agence des douanes du revenu du Canada – Canada Customs and Revenue Agency

**VÉRIFICATION - FEUILLE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
AUDIT QUERY SHEET**

· Veuillez noter la réponse et renvoyer le document. Conservez une copie pour vos dossiers
Please record reply and return the document. Retain a copy for your file.

<u>VÉRIFICATEUR :</u> <u>RCT AUDITOR:</u>	<u>CONTRIBUABLE :</u> <u>TAXPAYER:</u>	ABC Canada inc.
<u>DATE :</u> <u>DATE ISSUED:</u>	<u>REPRÉSENTANT :</u> <u>NAME OF CONTACT:</u>	Administrateur fiscal
<u>DATE DE RETOUR :</u> <u>DATE RETURNED:</u>	<u>N° de la demande :</u> <u>Query no:</u>	1

Objet / Subject : Vérification de / Audit of :
Année d'imposition / Taxation year :

RCT QUERY DEMANDE DE RCI	TAXPAYER'S REPLY RÉPONSE DU CONTRIBUABLE
<p>En application du paragraphe 247(4) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (la <i>Loi</i>), nous vous demandons de nous fournir les éléments énumérés ci-après concernant les opérations que ABC Canada inc. a conclues avec des non-résidents liés pour son année d'imposition <<première année visée par la vérification>> (ou pour la dernière année antérieure à << première année visée par la vérification >> à l'égard de laquelle une documentation ponctuelle complète a été établie) :</p> <p>a) Les registres ou documents contenant une description complète et exacte, quant à tous les éléments importants, de ce qui suit :</p> <p>(i) les biens et les services auxquels l'opération se rapporte;</p> <p>(ii) les modalités de l'opération et leurs rapports éventuels avec celles de chacune des autres opérations conclues entre les participants à l'opération;</p>	

(iii) l'identité des participants à l'opération et les liens qui existent entre eux au moment de la conclusion de l'opération;

(iv) les fonctions exercées, les biens utilisés ou apportés et les risques assumés dans le cadre de l'opération par les participants;

(v) les données et méthodes prises en considération et les analyses effectuées en vue de déterminer les prix de transfert, l'attribution des bénéfices ou des pertes ou la participation aux coûts, selon le cas, relativement à l'opération;

(vi) les hypothèses, stratégies et principes éventuels ayant influé sur l'établissement des prix de transfert, l'attribution des bénéfices ou des pertes ou la participation aux coûts relativement à l'opération.

b) Pour chaque année d'imposition ou exercice ultérieur où se poursuit l'opération, des registres ou des documents contenant une description complète et exacte de chacun des changements importants dont les éléments visés aux sous-alinéas a)(i) à (vi) ci-dessus ont fait l'objet au cours de l'année ou de l'exercice relativement à l'opération.

Si nous ne recevons pas la documentation ponctuelle dans les trois mois suivant la signification de la présente demande, ABC Canada inc. sera réputée ne pas avoir fait d'efforts sérieux pour déterminer et utiliser les prix de transfert de pleine concurrence ou les attributions de pleine concurrence relativement à une opération, ou ne pas avoir pris part à une opération qui est un arrangement admissible de participation au coût, aux fins de la disposition traitant de la pénalité relative aux prix de transfert, au paragraphe 247(3) de la *Loi*.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de la présente demande, n'hésitez pas à communiquer avec le(la) soussigné(e) au (xxx) xxx-xxxx.